Nous demandons aux parlementaires de voter l'abolition de la corrida

La corrida est décrite dans le Code pénal comme relevant de « sévices graves et actes de cruauté envers les animaux », un délit puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (article 521-1).

Cependant, le 7e alinéa de cet article crée une exception dispensant de poursuites pénales la pratique des spectacles taurins avec mise à mort lorsqu'une « tradition locale ininterrompue » peut être invoquée.
C'est ainsi que plus de 150 corridas par an et d'innombrables séances d'entraînement sont organisées dans douze départements du sud de la France.
Cette immunité légitime la torture et la mise à mort de milliers de taureaux chaque année dans de grandes souffrances et l'existence d'écoles de tauromachie pour les mineurs dès l'âge de 9 ans.

74 % des Français sont favorables à la suppression de la corrida, spectacle décadent et sanguinaire

NON A LA TORTURE - NON A LA BARBARIE - NON À L'ENFER DES CORRIDAS !

Prénom, nom	Ville	Signature

http://nocorrida.com **No Corrida, BP27018, 30910 Nîmes cedex 2, France** **contact@nocorrida.com**